

Lieu de formation : VALENCE SUR BAÏSE

Coordination : Alexandra Rosso

Tel : 07 86 97 01 37

Mail : alexandra.rosso@educagri.fr

Responsable Administratif : Nathalie GRAZIANI

Tel : 05 62 69 72 46

Mail : nathalie.graziani@educagri.fr

Le CFPPA du Gers,

Votre partenaire formation tout au long de la vie

Route de Valentées

32300 Mirande

05 62 64 54 64

cfppa.mirande@educagri.fr

formagri-gers.com



## FORMATION QUALIFIANTE

### Machines à vendanger

Formation de 7 jours

du 21 au 29 août 2017



Les formations dites interentreprises en vitiviniculture proposées ont été sélectionnées pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés de notre secteur. Elles sont destinées à toutes les catégories de salariés qui exercent une activité au sein d'une entreprise adhérente au FAFSEA (à l'exception des contrats d'apprentissage).

## OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

L'objectif est de former des salariés à la connaissance et à l'utilisation de la machine à vendanger :

Acquérir des connaissances sur la machine à vendanger : son fonctionnement, son poste de pilotage, ses divers organes, ses systèmes de récolte.

Acquérir des gestes professionnels permettant de conduire la machine en toute sécurité sur route et sur parcelles, en adaptant sa conduite.

Maîtriser la récolte en toute sécurité et faire les réglages nécessaires.

## DUREE, LIEU ET INSCRIPTION

Le stage se tiendra du lundi 21 août au mardi 29 août pour une durée de 7 jours à VALENCE SUR BAÏSE.

Il totalisera un maximum de 10 stagiaires.

Contactez le **CFPPA du GERS** au **05 62 66 54 64** en demandant le référent, **Mme Alexandra ROSSO** pour de plus amples renseignements.

Pour le financement **FAFSEA**, vous devez remplir la fiche d'inscription ([téléchargeable http://www.fafsea.com/docs/formulaires/PI/PI\\_bulletin\\_guide\\_2016\\_formu.pdf](http://www.fafsea.com/docs/formulaires/PI/PI_bulletin_guide_2016_formu.pdf) )

Vous remplissez et transmettez ensuite ce bulletin au CFPPA du Gers en y joignant une photocopie de votre carte d'identité, au plus tard 15 jours avant la date de début de stage.

## PRISE EN CHARGE

### \* Financement FAFSEA :

Le départ en formation d'un salarié agricole est pris en charge selon les modalités suivantes :

- **Les coûts pédagogiques** sont réglés directement au centre de formation par le FAFSEA
- **La rémunération du salarié** est maintenue par l'employeur pendant toute la durée de la formation. LE FAFSEA rembourse la rémunération, dans la limite du SMIC non chargé par heure de formation suivie, aux employeurs de moins de 10 salariés ou aux employeurs assujettis à une contribution conventionnelle supplémentaire mutualisée « plan de formation » créée par un accord de branche.
- **Les frais annexes** (transport, hébergement, repas) liés au départ en formation sont à la charge de l'employeur.

### \* Autres financements :

Contactez le **CFPPA du GERS** au **05 62 66 54 64**.

